



Département des Pyrénées-Orientales

SMBVR

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/09

OBJET : Débroussaillage mécanique du canal sud et curage de la partie aval

Le Président du Syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

VU la délibération exécutoire n° 2020/42 du 17/09/2020, reçue en Préfecture le 21/09/2020, par laquelle le Conseil Syndical a donné délégation à M. François RALLO, Président, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions financières reçues par les entreprises consultées ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un débroussaillage mécanique du canal Sud et de pratiquer un curage sur une section aval en vue de limiter la circulation des véhicules motorisés et de faciliter l'apport d'eau douce dans les zones humides périphériques de l'étang.

LE PRESIDENT DECIDE

- De retenir la proposition de l'entreprise :
 - SAS TDA Soubielle sise à Chemin de la Carrerasse, ZA de Saint André, 66 700 ARGELES SUR MER ; pour un montant de 7 005,60 € TTC ;
- D'inscrire la présente décision, qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en préfecture, au registre des décisions Syndicales.
- De transmettre la présente à M. Le Préfet des Pyrénées Orientales et à M. Le Trésorier.
- De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association retenue.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 2022.

Fait à SALEILLES, le 10 Octobre 2022



Le Président,

François RALLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.